Présents

Délégués communaux		
~~Benjamin~~	~~GOES~~	~~BEAUVECHAIN~~
Brigitte	WIAUX	BEAUVECHAIN
~~Antoine~~	~~DAL~~	~~BEAUVECHAIN~~
~~Moustapha~~	~~NASSIRI~~	~~BEAUVECHAIN~~
~~Evelyne~~	~~SCHELLEKENS~~	~~BEAUVECHAIN~~
~~Vincent~~	~~SCOURNEAU~~	~~BRAINE-L'ALLEUD~~
Henri	DETANDT	BRAINE-L'ALLEUD
~~Godelieve~~	~~BOULERT~~	~~BRAINE-L'ALLEUD~~
~~Christine~~	~~HUENENS~~	~~BRAINE-L'ALLEUD~~
~~Alexane~~	~~LEFEVRE~~	~~BRAINE-L'ALLEUD~~
~~Francis~~	~~BRANCART~~	~~BRAINE-le-CHATEAU~~
~~Dominique~~	~~NETENS~~	~~BRAINE-le-CHATEAU~~
~~Daniel~~	~~DE GALAN~~	~~BRAINE-le-CHATEAU~~
~~Charlotte~~	~~MAHIANT~~	~~BRAINE-le-CHATEAU~~
~~Vincent~~	~~PEETROONS~~	~~BRAINE-le-CHATEAU~~
~~Léandre~~	~~HUART~~	~~BRAINE-LE-COMTE~~
~~André-Paul~~	~~COPPENS~~	~~BRAINE-LE-COMTE~~
~~Christophe~~	~~DECAMPS~~	~~BRAINE-LE-COMTE~~
~~Laurent~~	~~LAUVAUX~~	~~BRAINE-LE-COMTE~~
~~Muriel~~	~~DE DOBBELEER~~	~~BRAINE-LE-COMTE~~
~~Frédéric~~	~~CARDOEN~~	~~CHASTRE~~
~~Claude~~	~~JOSSART~~	~~CHASTRE~~
~~Michel~~	~~PIERRE~~	~~CHASTRE~~
~~Hélène~~	~~RYCKMANS~~	~~CHASTRE~~
Jean-Marie	THIRY	CHASTRE
~~Luc~~	~~DECORTE~~	~~CHAUMONT-GISTOUX~~
~~Philippe~~	~~DESCAMPS~~	~~CHAUMONT-GISTOUX~~
~~Pierre~~	~~LANDRAIN~~	~~CHAUMONT-GISTOUX~~
~~Luc~~	~~DELLA FAILLE DE LEVERGHEM~~	~~CHAUMONT-GISTOUX~~
Luc	GAUTHIER	CHAUMONT-GISTOUX
Michael	GOBLET D'ALVIELLA	COURT-SAINT-ETIENNE
~~Séverine~~	~~OLEFFE~~	~~COURT-SAINT-ETIENNE~~
~~Mary-Line~~	~~ROMAIN~~	~~COURT-SAINT-ETIENNE~~
Anne	CHEVALIER	COURT-SAINT-ETIENNE
~~Anne-Sophie~~	~~VANDERSTICHELEN~~	~~COURT-SAINT-ETIENNE~~
~~Gérard~~	~~COURONNE~~	~~GENAPPE~~
Benoît	HUTS	GENAPPE
Carine	MESSENS	GENAPPE
Anne-Sophie	HAYOIS	GENAPPE
~~Bernard~~	~~LÖWENTHAL~~	~~GENAPPE~~

Nicolas	CORDIER	GREZ-DOICEAU
~~Amandine~~	~~DE GREEF~~	~~GREZ-DOICEAU~~
~~Dimitri~~	~~DEWILDE~~	~~GREZ-DOICEAU~~
Brigitte	PENSIS	GREZ-DOICEAU
~~Alain~~	~~CLABOTS~~	~~GREZ-DOICEAU~~
~~Marie-Laure~~	~~MAES~~	~~HELECINE~~
~~Christophe~~	~~BREES~~	~~HELECINE~~
~~Isabelle~~	~~QUINTIN~~	~~HELECINE~~
~~Hervé~~	~~MAHO~~	~~HELECINE~~
~~Yves~~	~~TORDOIR~~	~~HELECINE~~
~~Jean-Pierre~~	~~BEAUMONT~~	~~INCOURT~~
~~Stéphane~~	~~DEPREZ~~	~~INCOURT~~
~~Annabelle~~	~~ROMAIN-FLAMENT~~	~~INCOURT~~
~~André~~	~~RUELLE~~	~~INCOURT~~
~~Sarah-Françoise~~	~~SCHARPE~~	~~INCOURT~~
Christian	FAYT	ITTRE
~~Pascal~~	~~HENRY~~	~~ITTRE~~
~~Fabienne~~	~~MOLLAERT~~	~~ITTRE~~
~~Ferdinand~~	~~JOLLY~~	~~ITTRE~~
~~Claude~~	~~DEBRULLE~~	~~ITTRE~~
~~Marc-Antoine~~	~~BOUCHER~~	~~JODOIGNE~~
~~Bénédicte~~	~~DELMEZ~~	~~JODOIGNE~~
~~Jean-Noël~~	~~BINET~~	~~JODOIGNE~~
~~Didier~~	~~JOYEUX~~	~~JODOIGNE~~
~~Michaël~~	~~SEGERS~~	~~JODOIGNE~~
Christophe	DISTER	LA HULPE
~~Xavier~~	~~VERHAEGHE~~	~~LA HULPE~~
Stéphanie	DELCROIX	LA HULPE
~~Claire~~	~~ROLIN~~	~~LA HULPE~~
Christian	DUQUE	LA HULPE
~~Laurence~~	~~ROTTHIER~~	~~LASNE~~
Cédric	GILLIS	LASNE
~~Pierre~~	~~MEVISSE~~	~~LASNE~~
Alain	GILLIS	LASNE
~~Stéphanie~~	~~LAUDERT~~	~~LASNE~~
~~Philippe~~	~~JENAUX~~	~~LES BONS VILLERS~~
~~Anne~~	~~MATHELART~~	~~LES BONS VILLERS~~
~~Philippe~~	~~CUVELIER~~	~~LES BONS VILLERS~~
~~Emilie~~	~~VANCOMPERNOLLE~~	~~LES BONS VILLERS~~
~~Emmanuel~~	~~WART~~	~~LES BONS VILLERS~~
~~Julien~~	~~BREUER~~	~~MONT-SAINT-GUIBERT~~
~~Patrick~~	~~BOUCHE~~	~~MONT-SAINT-GUIBERT~~

~~Bruno~~	~~FERRIER~~	~~MONT-SAINT-GUIBERT~~
~~Nathalie~~	~~SANNIKOFF~~	~~MONT-SAINT-GUIBERT~~
Eric	MEIRLAEN	MONT-SAINT-GUIBERT
~~Marie-Thérèse~~	~~BOTTE~~	~~NIVELLES~~
André	FLAHAUT	NIVELLES
~~Vinciane~~	~~HANSE~~	~~NIVELLES~~
~~Chantal~~	~~MONSEU~~	~~NIVELLES~~
~~Laurie~~	~~SEMAILLE~~	~~NIVELLES~~
~~Arnaud~~	~~MORANDIN~~	~~ORP-JAUCHE~~
~~Audrey~~	~~BUREAU~~	~~ORP-JAUCHE~~
~~Julien~~	~~GASIAUX~~	~~ORP-JAUCHE~~
~~José~~	~~LALLEMAND~~	~~ORP-JAUCHE~~
~~Emmanuel~~	~~VRANCKX~~	~~ORP-JAUCHE~~
Benoît	JACOB	OTTIGNIES Louvain-La-Neuve
~~Dominique~~	~~BIDOUL~~	~~OTTIGNIES Louvain-La-Neuve~~
~~Pierre~~	~~LAPERCHE~~	~~OTTIGNIES Louvain-La-Neuve~~
~~Thomas~~	~~LECLERCQ~~	~~OTTIGNIES Louvain-La-Neuve~~
~~Nancy~~	~~SCHROEDERS~~	~~OTTIGNIES Louvain-La-Neuve~~
Jordan	GODFRIAUX	PERWEZ
~~Jean-Marc~~	~~ALDRIC~~	~~PERWEZ~~
~~Carl~~	~~CAMBRON~~	~~PERWEZ~~
~~Dimitri~~	~~SEVERIN~~	~~PERWEZ~~
~~Véronique~~	~~BIDOUL~~	~~PERWEZ~~
~~Mireille~~	~~BENOIT~~	~~RAMILLIES~~
~~Nicolas~~	~~BERCHEM~~	~~RAMILLIES~~
~~Renaud~~	~~FABRI~~	~~RAMILLIES~~
~~Françoise~~	~~HUYBRECHTS~~	~~RAMILLIES~~
~~Emile~~	~~SMITS~~	~~RAMILLIES~~
~~Grégory~~	~~HEMERIJCKX~~	~~REBECQ~~
~~Jean-Paul~~	~~DENIMAL~~	~~REBECQ~~
~~Jean-Lou~~	~~WOUTERS~~	~~REBECQ~~
~~Philippe~~	~~HAUTERS~~	~~REBECQ~~
~~Nathalie~~	~~BAEYENS~~	~~REBECQ~~
~~Patricia~~	~~LEBON~~	~~RIXENSART~~
Sylvie	VAN DEN EYNDE	RIXENSART
~~Etienne~~	~~DUBUISSON~~	~~RIXENSART~~
~~Amandine~~	~~HONHON~~	~~RIXENSART~~
~~Anne~~	~~LAMBELIN~~	~~RIXENSART~~
Sandra	DUMONCEAU	TUBIZE
~~Pierre~~	~~ANTHOINE~~	~~TUBIZE~~
~~Nunzia~~	~~FONTANAZZA~~	~~TUBIZE~~
~~Jean-Pierre~~	~~FUMIERE~~	~~TUBIZE~~
~~Benoit~~	~~LANGENDRIES~~	~~TUBIZE~~

~~Jean~~	~~DELLIER~~	~~VILLERS-LA-VILLE~~
~~Jean-Pierre~~	~~BRICHART~~	~~VILLERS-LA-VILLE~~
~~Jean-Paul~~	~~LABAR~~	~~VILLERS-LA-VILLE~~
Caroline	MARMANN-GODFROID	VILLERS-LA-VILLE
~~Robin~~	~~PERPETE~~	~~VILLERS-LA-VILLE~~
~~Vincent~~	~~EYLENBOSCH~~	~~WALHAIN~~
Carine	ROSY	WALHAIN
~~Olivier~~	~~PETRONIN~~	~~WALHAIN~~
~~Laurence~~	~~SMETS~~	~~WALHAIN~~
~~Bénédicte~~	~~DELVILLE-GRANDGAGNAGE~~	~~WALHAIN~~
~~Florence~~	~~REUTER~~	~~WATERLOO~~
~~Célinie~~	~~LEMAN-BRABANT~~	~~WATERLOO~~
~~Cédric~~	~~TUMELAIRE~~	~~WATERLOO~~
~~Bernadette~~	~~DELANGE-RAEYMAEKERS~~	~~WATERLOO~~
~~Cindy~~	~~DEQUESNE~~	~~WATERLOO~~
Gilles	AGOSTI	WAVRE
Luc	GILLARD	WAVRE
~~Anne~~	~~MASSON~~	~~WAVRE~~
Bruno	MASQUELIER	WAVRE
~~Cédric~~	~~MORTIER~~	~~WAVRE~~

Délégués provinciaux	
Louison	Renault
Sophie	Keymolen
~~Fabienne~~	~~Petiberghein~~
~~Pierre~~	~~Boucher~~
~~Pierre~~	~~Huart~~

Pour Vivaqua : Alain de Lombaert

Christophe Dister, Président du Conseil d'administration
Laurent Dauge, Directeur général, secrétaire de séance
Emmanuel Gaziaux, Directeur finances et clientèle

Ordre du jour

1. **Formation du bureau de l'Assemblée**
2. **Plan stratégique 2023-20225 - évaluation 2023**
3. **Budget 2024 - approbation**
4. **Questions des associés au Conseil d'administration**
5. **Approbation du procès-verbal de séance**

Conformément à l'article L1523-13 §1 du CDLD, la séance est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire du Brabant wallon, Braine-le-Comte et les Bons Villers en qualité d'observateurs. Cette qualité n'emporte pas le droit d'introduire des questions, préalablement ou en cours de séance.

La documentation afférente aux points soumis au vote est mise à disposition librement sur le site internet de l'intercommunale. Cela concerne :

2. Plan stratégique 2023-2025 - évaluation 2023
3. Budget 2024 - approbation

Toutes les décisions de la présente séance requièrent la majorité simple des voix des associés.

Chaque point porté à l'ordre du jour fait l'objet d'une note de synthèse spécifique et d'un projet de décision.

Toutefois, les points suivants ne requièrent pas de vote, ne comportant dès lors pas de projet de décision :

1. Formation du bureau de l'Assemblée
4. Questions des associés au Conseil d'administration
5. Approbation du procès-verbal de séance

La convocation, datée du 8 novembre 2023, a prié les actionnaires de se prononcer sur la teneur des points de l'ordre du jour. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne. Les délégués disposent d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil, ainsi que leur droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites sont à introduire par mail à direction@inbw.be avant le 15 décembre 2023.

1. Formation du bureau de l'assemblée

Conformément à l'article 10.4 des statuts sociaux, l'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou par celui qui le remplace ; et le secrétariat est assuré par le Directeur général ou la personne qu'il désigne.

Le Président et le Directeur général constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Avant d'assister à l'assemblée, les délégués des actionnaires signent une liste de présence. Cette liste, validée par le Bureau, est jointe au procès-verbal de la réunion.

La liste des associés étant vérifiée et 84,86 % des parts sont représentées, l'assemblée peut valablement délibérer et entamer l'ordre du jour.

Le Président déclare ensuite la séance ouverte, à 18h45

2. Plan stratégique 2023-2025 – Evaluation 2023

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur l'article 1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que l'article 10 des statuts sociaux relatifs au plan stratégique, prévoyant que l'Assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales a nécessairement à l'ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour 3 ans, lequel est soumis à une évaluation annuelle lors de la deuxième Assemblée générale de l'exercice.
2. La délibération est par ailleurs basée sur la décision de l'Assemblée générale du 21 décembre 2022 approuvant l'ambitieux **plan stratégique "Transition gagnante" 2023-2025,** reflet d'une réflexion participative aussi bien interne qu'avec ses associés. Il s'articule autour de 3 objectifs stratégiques (OS), eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels (OO), actions (ACT), sous-actions (SA) et tâches (TA). Différents types d'indicateurs ont été associés à ces éléments et nous permettent d'en mesurer l'état d'avancement, dans le cadre de l'évaluation annuelle du plan stratégique.
3. L'élaboration d'un plan stratégique, tout comme notre société en constante évolution, nécessite une réévaluation permanente et une adaptation agile face aux nouvelles données issues des avancées technologiques et des mutations sociétales.
4. Notre plan stratégique n'échappe pas à cette règle. Établi à un instant donné, il est conçu pour évoluer, pour intégrer des améliorations ou pour s'enrichir de nouveaux projets répondant à des contraintes externes imprévues que ni le Conseil d'Administration ni nos métiers ne pourraient prédire ou contrôler.
5. L'impulsion que nous avons souhaité donner à ce plan stratégique est claire : elle doit refléter l'essence et les valeurs fondamentales d'in BW et s'articuler autour des trois axes stratégiques établis, parmi lesquels le développement durable occupe une place prépondérante. Ce n'est pas simplement un engagement ; c'est une responsabilité que nous portons envers les générations futures.
6. Rien de tout cela ne serait possible sans nos collaborateurs. Notre stratégie, aussi attractive soit-elle, repose sur le talent et l'engagement de nos équipes. Leur compétence, dans un contexte où le recrutement de profils techniques spécialisés est compliqué, est une chance inestimable pour in BW.

7. Notre volonté est de continuer à demeurer le conseiller technique privilégié des communes, un partenaire de confiance dans un contexte de plus en plus complexe. Nous voulons renforcer notre rôle de bras opérationnel, augmenter les services que nous rendons afin de mieux servir l'intérêt commun.

8. Enfin, face aux défis financiers rencontrées par les communes, la mutualisation des ressources et des moyens représente un sérieux atout. L'exemple récent de la mutualisation des coûts de collectes de déchets illustre notre capacité à être à l'écoute des besoins spécifiques de nos associés et à trouver des solutions efficientes même dans la complexité, confirmant la valeur ajoutée de notre intercommunalité.

9. Le plan stratégique d'in BW est donc plus qu'une feuille de route ; c'est un engagement envers nos associés, nos citoyens, nos entreprises ; un contrat de confiance avec l'avenir que nous construisons ensemble.

10. L'entente remarquable qui prévaut entre nos organes de gestion, le comité de direction et nos collaborateurs est à souligner. Cette dynamique de collaboration est indubitablement la clef qui renforce notre capacité à relever les défis actuels et à anticiper ceux de demain.

11. Avec détermination et optimisme, nous poursuivons notre mission de service public pour un avenir durable et prospère.

12. L'Assemblée générale du 20 décembre 2023 doit avoir à son ordre du jour l'approbation de l'évaluation annuelle du plan stratégique. Cette évaluation dresse le bilan de l'indice santé des indicateurs, au terme des trois premiers trimestres de l'année 2023, dont les **données sont arrêtées au 1er octobre 2023**. Les résultats de l'évaluation globale montrent que plus de la moitié des indicateurs sont conformes aux prévisions, près d'un tiers sont en décalage avec le planning, 7% requièrent un déblocage et 9% ne sont pas mesurés à la date de l'évaluation ou sont inactifs. L'évaluation complète des indicateurs se trouve dans le tableau en fin de document. L'évaluation du plan stratégique repose sur un **descriptif des actions et projets réalisés** ainsi que sur une série **d'indicateurs** associés dont on retrouvera la mise à jour en fin de document. L'évaluation 2023 du Plan Stratégique est basée sur une **analyse contextuelle et transversale** de chacun de ces indicateurs afin de mesurer la performance, de réévaluer la cohérence et d'ajuster, au besoin, les variables des différents items (moyens, objectifs, cibles, délais...).

<u>Pour ce faire, un indice santé a été attribué à chaque indicateur :</u>

- Les éléments dont l'indice santé est évalué à « vert » se déroulent soit selon les prévisions soit selon des échéances adaptées n'impactant pas leur bon déroulement ainsi que l'atteinte des objectifs fixés.
- Les éléments dont l'indice santé est évalué à « orange » sont ceux pour lesquels un suivi rapproché a dû être mis en place pour garantir leur bon déroulement ou pour lesquels la stratégie à mener a dû être précisée et/ou ajustée afin d'éviter un blocage dans leur réalisation.
- Les éléments dont l'indice santé est évalué à « rouge » constituent des points majeurs pour lesquels des mesures complémentaires ont été déterminées afin de lever les obstacles.
- Les éléments dont l'indice santé est évalué à « N/A » correspondent soit à des indicateurs d'impact axés sur des résultats financiers globaux, parfois encore non disponibles au mois d'octobre de l'année en cours, soit à des indicateurs d'impact attendus à moyen ou long terme pour des projets dont le démarrage dépend, en tout ou partie, de parties prenantes externes. L'indice santé ne peut par conséquent être évalué et est noté « N/A ».
- Les éléments dont l'indice santé est évalué à « A » correspondent à des indicateurs abandonnés

En d'autres termes, ce n'est pas parce qu'une cible n'est pas atteinte que l'indice santé est nécessairement mauvais puisque cela dépend également du planning.

La vue d'ensemble de l'avancement du plan stratégique 2023-2025 est présentée au Tableau 1 :

Libellé		OS1	OS2	OS3	Total	%
Nbre total indicateurs :	TOTAL	47	61	50	158	
Nbre d'indicateurs qui ont progressé :		31	37	32	100	63%
Nbre d'indicateurs qui n'ont pas progressé :		16	24	18	58	37%
Nbre d'indicateurs dont la cible finale/annuelle a été atteinte :		11	4	11	26	16%
Nbre d'indicateurs dont l'avancement est conforme :		26	33	25	84	53%
Nbre d'indicateurs dont l'avancement est en décalage avec le planning :		15	17	17	49	31%
Nbre d'indicateurs (actions) à débloquer :		6	4	1	11	7%
Nbre d'indicateurs non mesurés à la date de l'évaluation stratégique	N/A	0	7	4	11	7%
Nbre d'indicateurs supprimés (plus en phase avec stratégie => Abandon) :	A	0	0	3	3	2%

Plus de 53% des indicateurs ont un indice santé dans le vert. Ils sont équitablement répartis sur les 3 objectifs stratégiques. Le volume d'indicateurs dont la cible a été ou sera atteinte en 2023 est relativement conforme au graphique de la Figure 1 (ci-dessous). Comme il s'agit de l'évaluation des 9 premiers mois d'un programme de 3 ans, cette proportion semble raisonnable car il s'agit du démarrage, surtout si l'on rajoute le fait que **63% des** indicateurs ont progressé ;

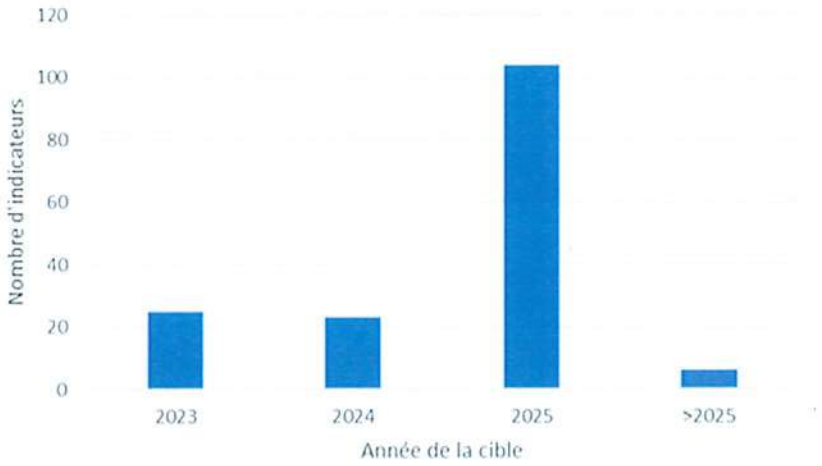
31% des indicateurs ont un indice santé orange. Ils restent sous contrôle mais certains sont susceptibles d'être influencés par des éléments externes ;

7% des indicateurs sont associés à des actions qui doivent être débloquées ;

Moins de 2% (3) des indicateurs ont été abandonnés parce qu'ils sont liés à une installation technique mise hors service. Ils sont repris par défaut comme indicateur dont la cible a été atteinte ;

7% des indicateurs n'ont pu être mesurés à la date de l'évaluation.

13. Complémentairement à cette évaluation point par point des indicateurs, une évaluation transversale a été menée jusqu'au troisième niveau du plan stratégique (le niveau « action », correspondant aux § x.x.x) afin d'offrir une vision globalisée de l'état d'avancement des projets phares et des objectifs stratégiques. Cette présentation de l'avancement de nos actions et de leurs effets est présentée dans ce document.
14. Une réflexion sera menée pour identifier (voire quantifier) les effets (résultat, impact) du déroulement de notre plan stratégique à plus long terme, par exemple au niveau des objectifs opérationnels.
15. Enfin, la Figure 1 illustre la distribution des indicateurs dans le temps, selon les délais définis dans le plan pour atteindre chacune des cibles. Sur ce graphique, on observe logiquement qu'une majorité des cibles ne doit être atteinte qu'en 2025.



16. Les principales réalisations en 2023 sont reprises dans la documentation de séance.
17. Cette évaluation 2022 a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du 8 novembre 2023 et transmis ensuite aux actionnaires. Il leur est demandé de se prononcer favorablement sur l'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-20225
18. La décision de l'Assemblée générale requiert la majorité simple des voix des actionnaires.
19. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.
20. Les délégués disposent en séance de l'Assemblée générale d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil.
21. Tous les actionnaires dont les délégués ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites sont à introduire par mail à direction@inbw.be avant le 15 décembre 2023.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
1.281.478	1.267.687	6.572	7.219
	99,48 %	0,52 %	*Neutralisation dans le quorum des votes*

L'assemblée générale approuve l'approbation de l'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025.

En application de l'article 1523-16 al.9 du CDLD, l'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025 sera communiqué aux organisations syndicales, qui disposeront de 5 jours pour demander la tenue d'une réunion d'information qui devra alors être organisée sans délai.

3. Budget 2024 - Approbation

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur l'article 1523-13 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'assemblée générale de fin d'année et aux budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur l'article 1523-16 relatif au plan financier pluriannuel.

2. Pour une meilleure lisibilité, ce point financier est intégré dans l'ordre du jour distinctement du plan stratégique.

3. Le budget 2024 a été établi dans un contexte qui continue à être inflationniste. Selon le bureau du plan, en 3 ans (2022 à 2024), l'inflation totale devrait atteindre près de 18 % (9,25 % en 2022, 4,4 % en 2023 et 4 % en 2024). Cela a bien entendu un impact important sur l'évolution de nos charges (rémunérations, sous-traitance) et sur le coût des investissements (entraînant une hausse importante des amortissements).

4. Les résultats prévisionnels se présentent comme suit :

Département	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Budget 2023	Projection 2023 adaptée	Ecart PROJ 2023 - Budget	Ecart Proj 2023 - 2022	Budget 2024	Ecart Budget 2024 / Proj 2023
⊞ ASSAINISSEMENT	-3 098 228	-810 709	47 368	-53 131	-100 499	757 578	269 662	322 793
⊞ DECHETS	236 224	-1 547 398	13 662	-1 726 653	-1 740 314	-179 255	-1 251 331	475 321
⊞ EAU POTABLE	3 945 179	2 835 575	1 714 863	3 065 661	1 350 798	230 087	2 199 854	-865 808
⊞ ECONOMIQUE	3 855 488	2 191 599	4 212 500	2 234 173	-1 978 327	42 574	2 096 529	-137 644
⊞ TRANSFORMATION	-54 167	-214 014	-238 645	-201 260	37 385	12 755	-221 766	-20 507
⊞ (vide)								
Total général	**4 884 495**	**2 455 053**	**5 749 747**	**3 318 791**	**-2 430 956**	**863 738**	**3 092 948**	**-225 843**

5. Le résultat prévisionnel pour 2023 est un bénéfice estimé de 3,3 millions € (avant neutralisation du résultat du secteur déchet) pour un résultat prévu au budget de 5,8 millions €.

6. Le résultat du budget 2024 est un bénéfice estimé de 3,1 millions €

7. Outre le résultat comptable, il est important d'analyser le cash-flow (capacité de financement). Il sert avant tout à rembourser les emprunts et le solde permet de financer, sur fonds propres, une partie des investissements. Celui-ci est assez constant et varie surtout en fonction de l'importance des ventes de terrains (l'année de la vente, 100 % du prix est repris dans le cash-flow). Pour 2024, il est pratiquement 2 millions plus élevé qu'en 2023 et légèrement inférieur à 2021, année record en termes de vente de terrains, ce qui est positif.

Regr Tit	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Budget 2023	Projection 2023 adaptée	Ecart PROJ 2023 - Budget	Budget 2024	Ecart Budget 2024 / Proj 2023
⊞ Produits	171 512 032	174 709 483	189 421 117	181 754 822	-7 666 294	189 158 805	7 403 983
⊞ Charges	-143 225 380	-150 756 550	-161 285 995	-156 344 992	4 941 003	-161 795 585	-5 450 593
Total général	**28 286 652**	**23 952 933**	**28 135 122**	**25 409 830**	**-2 725 291**	**27 363 220**	**1 953 390**

- **ASSAINISSEMENT**

in BW a signé ce jour le nouveau contrat de service unique avec la SPGE. Les projections 2024 tiennent compte des nouveaux modes de rémunération mais qui ne sont pas encore tous validés. Le contrat devra être validé par le dernier Conseil d'administration de l'année. Celui-ci est crucial car il établit la relation avec la SPGE pour les 20 prochaines années.

- **DECHETS**

Comme pour tous les départements, les coûts sont également impactés à la hausse compte tenu de l'inflation toujours à un niveau important en 2023 et 2024.

En outre, en 2023 mais surtout en 2024, apparaissent les charges d'amortissement et financières liées à la rénovation (en grande partie réalisée) des lignes 1 et 2 de l'UVE (investissements qui se poursuivront en 2024 et 2025).

Au niveau des recyparcs, on constate en 2023 une hausse des quantités collectées (+3500 T soit +/- 4 %) entraînant une augmentation des coûts de transport et de traitement. Les encombrants à eux seuls entraînent un surcoût de 400.000 €. Le budget 2024 est calqué sur les quantités de 2023. On peut difficilement évaluer l'impact sur la réduction des quantités collectées avec le contrôle d'accès qui sera installé en 2024.

Le prix du papier carton a également chuté en 2023 par rapport à 2024. Il est en septembre à 65 €/Tonne - soit une baisse des revenus de l'ordre de 260.000 euros en 2023 par rapport au budget (prix moyen année 66 eur) mais de 620.000 euros par rapport à 2022 (année record en termes de recettes). Pour le budget, nous tablons sur un prix moyen de 70 €/T.

UVE : année 2023 marquée par l'arrêt programmé pour la rénovation de la ligne 2 (terminée) + l'obligation de traiter les 6.000 tonnes de déchets accumulés en 2022 suite à l'arrêt prolongé de la ligne 1. Cela entraîne une baisse de capacité équivalente et donc l'impossibilité d'accepter des DIB supplémentaires. Nous avons également à déplorer une erreur malheureuse dans la confection du budget 2023. Une recette (prix de transfert des OM du CDT vers UVE à 19 €/T) a été comptée deux fois (une fois sur le budget de l'UVE et une fois sur le budget du Centre de Transfert). Lors de la fusion des 2 budgets, cette double comptabilisation n'a pas été détectée. Il en résulte une surévaluation du résultat du budget 2023 de l'ordre de 900.000 euros. Ceci explique pour moitié, l'écart par rapport à 2023. L'autre moitié est expliquée par les coûts supplémentaires précisés ci-dessus et la baisse de recettes. Il y a par ailleurs des éléments plus positifs à relever :

- Bois B - impact positif pour 2023 (+/- 1,1 million € par rapport à 2022, économie qui était bien prévue au budget 2023) et sera maintenue pour 2024
- La vente de l'électricité se maintient à un (très) niveau haut. 4 millions de recettes projetées pour 2023 et 5 millions euros pour 2024
- La taxe sur les surprofits est finalement moins importante que prévue. Le montant provisionné fin 2022 (environ 250.000 euros) est suffisante pour payer la taxe de 2022 et celle de 2023.

Sur les 5 années, les résultats cumulés se présenteraient comme suit :

Activités	2020	2021	Affectation 1€/an/hab 2022 (décision BE)	2022			PROJ 2023	Affectation 1€/an/hab 2023 (décision BE)	Budget 2024	Affectation 1€/an/hab 2024 (décision BE)	SOLDE CUMULE FIN 2024
				Résultat avant subside surcoût crise	Subside exceptionnel Tellier	Résultat avec subside					
RECYPARC	- 2 081 301	- 1 377 061	351 275	- 904 627	479 412	- 425 215	- 251 934	354 788	- 743 437	358 336	- 3 814 550
COLLECTE	- 398 502	- 49 979		- 223 823	200 014	- 23 809	- 1 098 718		- 1 126 599		- 2 697 607
TRAITEMENT	365 834	1 663 264		- 1 166 289	67 915	- 1 098 374	- 376 000		618 705		1 173 430
RESULTAT	**- 2 113 969**	**236 224**	**351 275**	**- 2 294 739**	**747 341**	**- 1 547 398**	**- 1 726 652**	**354 788**	**- 1 251 331**	**358 336**	**- 5 338 727**

Les règles d'évaluation prévoient ceci :

in BW est l'opérateur désigné par les communes associées pour collecter, recycler ou traiter les déchets. Les conventions signées avec les communes prévoient qu'en cas de déficit ou de boni, celui-ci est selon le cas, réclamé ou rétrocédé aux communes bénéficiaires des services dans l'année qui suit l'exercice comptable. Cela pose problème en cas de déficit car les communes ont toutes à ce moment voté leur règlement taxe déchets et il n'est plus possible pour elles de répercuter ce surcoût auprès des citoyens.

Au vu de la variation importante d'une année à l'autre de certains postes de dépenses ou de recettes, totalement indépendante d'in BW, à partir de l'exercice 2020, le résultat comptable de cette activité sera neutralisé chaque année dans le compte de résultat en actant au bilan soit un produit acquis (si le résultat est négatif) soit un produit à reporter (si le résultat est positif) qui constitue soit une créance envers nos associés en cas de mali soit une dette en cas de boni.

Le montant des interventions des associés sera ajusté au cours des années suivantes afin de résorber le boni et ou le mali des exercices précédents, l'objectif à atteindre étant que le résultat s'équilibre sur une période de 5 ans.

Le montant porté en compte de régularisation variera chaque année selon le résultat et sauf cas de force majeure, ne peut en aucun cas dépasser 10 % du montant annuel total versé par les associés pour les services rendus.

Cette méthode permettra de lisser le résultat sur plusieurs années lorsque celui-ci est très négatif ou au contraire très positif.

Les résultats des 3 activités seront différenciés dans les comptes

- *Collecte*
- *Recyparc*
- *Traitement*

- **EAU POTABLE**

On constate une baisse de la consommation en 2023 (de l'ordre de 2,5 %) imputable probablement aux conditions climatiques (année pluvieuse). Pour 2024, nous nous attendons à une année plus chaude et sèche (observation = 1 an sur 2) et nous prévoyons si pas un retour à la normale, au moins une hausse de la consommation.

Une très bonne nouvelle, le prix de l'énergie a grimpé moins fort que prévu. Il en résulte une différence positive par rapport au budget de l'ordre de 700.000 euros. Quant au surcoût, par rapport à 2022 (800.000 €), autre bonne nouvelle, il est financé par un subside exceptionnel de 750.000 euros (non subsidié). Pour rappel, in BW avait décidé de majorer ses tarifs au 01/01/2023 sans tenir compte du surcoût de l'énergie (doutes aujourd'hui fondés sur le caractère structurel de la hausse de prix). Etant donné que le résultat du département est meilleur que prévu, la moitié du subside a été reporté sur le budget 2024 (dont on a maintenu le budget électricité au même niveau que 2023).

Le résultat projeté pour 2023 est de 3 millions d'euros presque au double du budget et celui de 2024 est de 2,2 millions d'euros.

Au vu de la situation maîtrisée, il n'est pas nécessaire d'augmenter le tarif pour 2024.

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & CREMATORIUM**

Dans nos Parcs d'Activités Economiques, la hausse spectaculaire des taux d'emprunt a un effet immédiat sur les décisions d'investir des entreprises. De nombreux projets sont en attente ou reportés. Des réservations de terrains ne se concrétisent pas. Pour 2023, nous espérons encore atteindre les 8ha vendus mais ce n'est pas acquis à ce jour.

Parmi les 3 ventes d'immeubles prévues au budget 2023, une devrait se concrétiser d'ici fin d'année (ferme Tubize), une est abandonnée (le locataire n'est plus intéressé de racheter le hall à Jodoigne) et la dernière est reportée à 2024 (Manitou à Perwez).

Par contre, le marché de la location se porte bien et même très bien avec un très bon taux de remplissage de nos bâtiments. A partir de 2024, nous démarrerons le bail d'Euro Heat Pipe pour qui nous avons construit un bâtiment (loyer aux alentours de 700.000 euros par an).

Au crématorium, les travaux en cours ne permettent pas toujours aux cérémonies de se dérouler dans la sérénité et le recueillement indiqués. Certaines pompes funèbres clientes préfèrent aller temporairement ailleurs. Il en résulte une (légère) baisse de la fréquentation et donc des recettes. Les travaux devraient se terminer en 2024 et nous avons bon espoir de les voir revenir. Le budget n'est pas tout à fait à l'équilibre.

La constitution des stocks n'a pas d'impact sur le résultat mais bien sur la trésorerie. 20 millions d'euros sont prévus en 2024 pour lesquels nous devrions recevoir 13,3 millions de subsides.

L'activité AMO (Assistance Maîtrise d'Ouvrage) ne s'est pas développée aussi rapidement que souhaité car nous n'avons pas encore réussi à engager le gestionnaire des chantiers. Des recettes planifiées en 2023 sont reportées en 2024 (+/- 330.000 euros par an).

Les projets d'importance se poursuivent en 2024 (Atelier Jean Vilar, Ferme « Sur le Champ », PAE Sablière Mont-St-Guibert, PAE Nivelles Nord et de Clabecq, extension du crématorium).

Le travail entamé sur certains actifs (Brasserie de Mont-St-Guibert, logements sur Jodoigne, etc..) se poursuit également et si une solution permettant de retrouver à minima notre mise de départ est trouvée, elle sera mise en œuvre.

- **TRANSFORMATION - POLLEC – SMARTREGION**

  Un deuxième coordinateur supra communal POLLEC est entré en service en cette fin 2023 et est bien sûr prévu au budget 2024 tout comme le subside correspondant (80%). Le déficit est causé par l'amortissement du coût de la plate-forme EZY BW dont la partie non subsidiée est restée à charge d'in BW ainsi que par la prise en charge par in BW des licences de la plate-forme FUTURPROOFED offertes aux communes associées.

- **INVESTISSEMENTS - STOCK - FINANCEMENT**

  Le cash-flow attendu s'élève à 25,4 millions en 2023 et 27,4 millions euros en 2024.

  Le remboursement des emprunts sera de 12,7 millions en 2023 et 13,3 millions en 2024.

  Il restera donc un solde pour investissement sur fonds propres de 12,7 millions d'euros en 2023 et 13,3 millions euros en 2024.

  Les investissements projetés (récurrents et non récurrents) s'élèvent à 26,6 millions euros en 2023 et 28,9 millions en 2024. Les travaux ou achats pour stocks et autres se chiffrent à 19,1 millions euros en 2023 et 20 millions en 2024.

  Les subsides attendus sont respectivement de 13,8 millions euros en 2023 et 13,3 millions d'euros en 2024.

  Les besoins de financement externes seront donc de 19,3 millions en 2023 et 22,3 millions en 2024.

  En 2023, nous avons emprunté en 20 ans 12 millions euros. Le solde sera financé par des avances à terme fixe. Au niveau de la BEI, nous avons prélevé 60 sur les 80 millions d'euros mis à disposition. La BEI a prolongé de 2 ans la période de prélèvement ce qui nous permettra de justifier (tous les investissements ne sont pas éligibles) si pas la totalité, au moins une bonne partie de la dernière tranche de 20 millions euros.

8. Ces prévisions financières ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du 9 novembre 2023 et transmis ensuite aux actionnaires à qui il est demandé de se prononcer sur ce point.
9. La décision de l'Assemblée générale requiert la majorité simple des voix des actionnaires.
10. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.
11. Les délégués disposent en séance de l'Assemblée générale d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil.
12. Tous les actionnaires dont les délégués ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites sont à introduire par mail à direction@inbw.be avant le 15 décembre 2023.

Anne Chevalier (Court-Saint-Etienne) souhaite savoir où va le bois

Le bois est racheté par des acquéreurs dont une partie est acheminée à Virton pour être incinéré et produire ensuite de la vapeur et ensuite de l'électricité. Vu la flambée des prix de l'électricité, il y a un intérêt d'avoir beaucoup de bois B venant des recyparcs, ce qui explique le prix intéressant pour in BW. Avec le projet d'in BW, ce bois collecté dans nos recyparcs ne sera plus envoyé à Virton mais restera en nos sites pour y être valorisé. Cela engendrera par ailleurs un gain sur les coûts de transport.

Décision

L'Assemblée générale, à la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe) approuve le budget 2024.

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
1.281.478	1.267.687	6.572	7.219
	99,48 %	0,52 %	*Neutralisation dans le quorum des votes*

4. Questions des associés au Conseil d'administration

1. Sur base de l'article 6 :77 du Code des sociétés et des associations, les membres du Conseil d'administration répondent aux questions qui leur sont posées oralement ou par écrit avant ou pendant l'assemblée générale par les actionnaires et qui portent sur les points à l'ordre du jour. Les membres de l'organe d'administration peuvent, dans l'intérêt de la société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole les engagements de confidentialité souscrits par eux ou par la société. Une réponse peut être groupée pour différentes questions portant sur le même sujet.
2. De même, l'article L1523-14, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécifie que les membres de l'Assemblée générale ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration.
3. Par membres de l'Assemblée générale, il faut entendre le pouvoir de gestion de l'associé et les personnes physiques que l'associé délègue aux réunions pour le représenter.
4. Pour la bonne information de l'Assemblée, dans le cas où des questions écrites auraient été posées avant la réunion, il y sera donné réponse en séance et ce, dans la mesure du possible.
5. Les délégués présents ont la possibilité de poser en séance des questions orales au Conseil d'administration, étant entendu que ce droit sera accordé selon l'ordre des demandes. Il sera répondu aux questions si possible séance tenante.
6. Il ne sera pas répondu dans la mesure où la communication de données ou de faits serait de nature à porter gravement atteinte à l'intercommunale, aux actionnaires ou au personnel de l'intercommunale.
7. Il est rappelé que, conformément à l'article 10 §6 des statuts sociaux, à la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal. Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera transmis au Président durant la séance.

Pour une question de bonne organisation et de préparation des réponses, les questions écrites des actionnaires étaient à formuler par courriel adressé à direction@inbw.be **avant le 15 décembre 2023**.

Les questions écrites des actionnaires suivantes ont été introduites préalablement avant la séance, auxquelles la réponse est formulée en Assemblée générale :

Conseil communal de Braine-le-Château 29 novembre 2023 :

5 – [Approbation du procès-verbal de séance] ;

Ouï M. le Conseiller P. DELMÉE en son intervention (l'élu souhaite que les délégués brainois à l'assemblée générale incitent les responsables de l'intercommunale à relancer la recherche de solutions face à la situation bloquée du lotissement de l'Espérance à Braine-le-Château, pour donner une perspective aux candidats acquéreurs).

Réponse in BW :

Clôture de l'expertise à l'amiable commandée en octobre 2021 en date du 04/04/2023 par la production d'un rapport provisoire fixant les responsabilités de manière infondée dans le chef d'in BW principalement.

in BW a déposé, assistée de notre bureau d'étude HCO (lui-même assisté d'un expert issu du CRR), une note de faits directoires pour contredire les arguments du Collège d'experts.

Le Collège n'a fait aucune différence entre les concepts d'amélioration du sol et de stabilisation du sol. Les experts ont décrété que les caractéristiques des terres ne permettaient pas leur stabilisation alors que c'est bien leur amélioration permettant la réalisation d'un compactage efficace qui était décrite au CDC.

Tentative de conciliation depuis mai et pendant l'été avec l'entreprise TEGEC, sans succès. Les aspects financiers étant trop éloignés pour trouver un accord.

Le collège des experts a été informé de cette absence d'accord et n'a pas continué ses travaux mais rendu son rapport provisoire définitif, sans que l'expert d'in BW accepte de le signer.

Des désordres dans le réseau d'égout ont aussi été constatés lors des essais menés pendant l'expertise.

Enfin, le permis d'urbanisation est échu. La ré introduction de la demande de permis d'urbanisation complète est la seule option. Tout le dossier devrait être revu puisque la précédente demande était déposée sous Cwatup et qu'elle est à adapter au Codt (nouveaux formulaires entre autres). L'Etude sur les Incidences Environnementales est également à mettre à jour. Une nouvelle RIP sera à prévoir. In BW et la commune se sont rencontrée en avril 2023 afin de faire le point sur le dossier et ouvrir la possibilité à revoir le projet.

12 candidats sur les 54 ont retiré leur candidature.

in BW a décidé d'introduire une action en justice contre les parties concernées pour régler le litige et relancer un projet sur le site

Retour sur l'actualité suite à la crise PFAS abordé par in BW :

1. Cadre normatif

Pour rappel, le rôle d'in BW est défini par le législateur wallon au travers du Code de l'eau, à savoir distribuer une eau qui répond aux normes de potabilité.

Cependant, in BW n'est pas :

- Une autorité sanitaire : in BW n'établit pas les règles relatives à la prévention sanitaire et au maintien de la santé publique ;
- Une autorité régulatrice : in BW n'édicte pas les normes qu'elle doit respecter ;
- Une autorité de contrôle : il sort du rôle d'in BW de chercher les causes d'une contamination de l'eau destinée à la consommation humaine.

Nous avons donc accueilli favorablement la création d'un Conseil scientifique indépendant qui devra prendre position quant à la pertinence des normes actuelles et aux besoins de leur révision.

Les questions orales sont posées en séance :

Un citoyen, autorisé par le Président à poser une question, constate 7000 ng/l sur la STEP de LLN. Il sollicite une explication quant au caractère aléatoire de ces valeurs qui finiront par atterrir dans la Dyle selon sa supposition.

Outre la présentation orale faite en séance sur le sujet, il lui est rappelé que cette mesure date de 2017 et dans le cadre du nouveau monitoring les données seront disponibles. Il est attendu que les nouveaux résultats changent par rapport aux mesures faites en 2017. Les mesures récentes 206 ng/l évoquées dans la récente l'émission Investigation ne savent pas être appréciées en l'absence d'informations sur le contexte et le protocole de l'analyse.

Le Vice- Président reprend le chemin des cours d'eau jusqu'à la Dyle en précisant que les traces de PFAS sont diluées lorsqu'elles arrivent dans la Dyle. Il complète en précisant qu'une partie des eaux arrivant à la STEP de Louvain-la-Neuve viennent du parc scientifique de LLN.

Un autre citoyen demande si les boues résiduelles valorisées en agriculture contiennent des PFAS.

Il lui est confirmé que certaines boues des STEP sont épandues dans des champs, précisant qu'il est bien prévu de mesurer les PFAS aussi dans les boues et, comme précisé dans la présentation orale faite en séance, qu'il est également prévu d'évaluer le risque sanitaire lié à cette valorisation.

5. Approbation procès-verbal de séance

Exposé des motifs

Conformément à l'article 6 :79 du Code des Sociétés et des associations et de l'article 10 § 6 des statuts sociaux, le procès-verbal de l'Assemblée générale est rédigé et adopté en séance ; il est immédiatement signé par le président et le secrétaire ainsi que par les représentants des actionnaires qui le demandent.

A la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal.

Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera remis au Président durant la séance.

Conformément à l'article L-6431-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal sera publié sur le site internet d'in BW.

Décision

L'Assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h10

Laurent Dauge
Directeur général
Secrétaire

Votre partenaire économique et environnemental en Brabant wallon
in bw
Association Intercommunale
SC

Christophe Dister
Président